

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00534
Numéro SIREN : 828 111 385
Nom ou dénomination : 3BOURDIM

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000137

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON

A2019/000137

Dénomination : 3BOURDIM
Adresse : Les Mas de San Giorgio Lot 12 83660 Carnoules -
FRANCE-

n° de gestion : 2017B00534
n° d'identification : 828 111 385

n° de dépôt : A2019/000137
Date du dépôt : 04/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/07/2018



637962

637962

3BOURDIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 euros

Siège social : Les Mas San Giorgio – Lot 12

83660 CARNOULES

R.C.S. TOULON 828 111 385

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à quatorze heures

Au siège social,

Les associés de la Société par actions simplifiée 3BOURDIM, au capital de 1.500 euros divisé en 150 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Nabil BOURDIM, Propriétaire de	50 actions,
- Monsieur Taoufik BOURDIM, Propriétaire de	50 actions,
- Monsieur Farid BOURDIM, Propriétaire de	50 actions,
Soit la totalité des actions représentant le capital social :	150 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Nabil BOURDIM préside la réunion en sa qualité de président associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

B.T

B.N

B.F

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 juin 2018, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution ne recueillant aucune voix sur les 150 exprimées, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital. À défaut, elle s'expose à ce que tout intéressé demande sa dissolution au Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

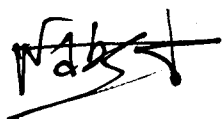
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et les associés présents.

Nabil BOURDIM
Président associé



Taoufik BOURDIM
Associé



Farid BOURDIM
Associé

